

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 25 mai 2020 à 19h

L'an deux mille vingt, le 25 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, au Foyer des Albins, après convocation légale en date du 18 mai 2020, sous la présidence de Monsieur BRUN Jean-Paul, doyen d'âge

Étaient présents :

M. AUDINETTE Ludovic, Mme BOUILLOT Stéphanie, M. BRUN Jean-Paul, M. CHAMBORD Thierry, M. CHASSAIN Patrick, Mme CONTIERO Emilie, Mme DELANNE Sylvie, M. DUPUY Jean-Marc, Mme FASILLEAU Christelle, M. FAUSSEMAGNE Frédéric, Mme FOUNAU Magalie, Mme GAUSSELAN Cindy, M. GAYE Gilles, M. GUINAUDIE Sylvain, Mme KUBRACK Emile, M. LAHAYE David, M. LE DIREACH Jérôme, Mme LOUBAT Sylvie, Mme LUMON Pierrette, M. MARTIAL Christophe, Mme MARTIN Karine, M. PICARD Romain, M. POUFFET Frédéric, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. VIDAL Richard, Mme VIGNON Annick, Conseillers Municipaux

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme DESCHAMPS Sylvie à M. GUINAUDIE Sylvain, Mme LANGEVIN Laurence à M. GAYE Gilles, M. RIGAL Jean-Louis à Mme SALLES-CLAVERIE Catherine

Sujet n°19-20 : Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur MERCADIER Armand, Maire sortant, qui après avoir procédé à l'appel, a déclaré les membres du conseil municipal présents et absents installés dans leur fonction.

Malgré le contexte particulier Monsieur MERCADIER tient à féliciter les nouveaux élus puis quitte la table de réunion.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LOUBAT Sylvie est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Sujet n°20-20 - Election du maire

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BRUN Jean-Paul préside la séance. Après s'être assuré du quorum, il fait procéder aux opérations d'élection du Maire.

Madame FOUNAU Magalie et Monsieur PICARD Romain sont désignés comme assesseurs pour toutes les opérations de vote qui se dérouleront au cours de la séance.

Après un premier tour de scrutin, Monsieur MARTIAL est élu, la majorité absolue, Maire de VAL-DE-VIRVÉE avec 22 voix pour et 7 bulletins nuls.

Monsieur MARTIAL remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée. Il précise que c'est un honneur pour lui de travailler pendant les six prochaines années à la gouvernance de Val-de-Virvée et indique qu'il fera sien les qualités qu'attendent les citoyens d'un élu.

Monsieur GUINAUDIE souhaite adresser ses félicitations au nouveau Maire et précise : « Le 15 Mars dernier, vous avez recueilli 56.50 % des suffrages exprimés et vous avez ainsi remporté les élections municipales. Il y a quelques minutes, votre majorité vient de vous élire Maire. Dans un esprit républicain, permettez-nous de vous féliciter et de formuler des vœux de réussite pour la commune de VAL-DE-VIRVÉE.

Et pourtant, cette élection s'est déroulée dans des circonstances particulières que chacun connaît. Avec une participation de 49.54 % vous ne représentez que 25 % du collège électoral, cela vous oblige à une certaine forme de modestie et d'humilité.

De notre côté, dans la minorité municipale, nous avons pris acte de la décision des électeurs et permettez-nous de remercier toutes celles et tous ceux qui se sont portés sur notre liste.

Nous avons écouté avec attention votre intervention, vos intentions et nous avons surtout bien compris le sens de votre campagne et tout particulièrement sa ligne conductrice que nous avons intitulée : le respect des engagements.

Respect des engagements disiez-vous : en reniant la charte de création de la commune nouvelle et tout particulièrement la représentation des communes fondatrices. Il y a 4 ans, vous aviez pourtant, avec des élus de votre majorité, voté unanimement ce texte.

Respect des engagements disiez-vous : en reniant la promesse à ce que les 3 maires délégués soient les 3 premiers adjoints dans l'ordre du tableau. En lisant la note de synthèse, pas besoin d'être un grand voyant pour se rendre compte que dans quelques instants ce ne sera pas le cas.

Respect des engagements disiez-vous quand une grande partie de votre programme a été plagié de ce que nous avions écrit.

Vous l'aurez compris, le crédit que nous vous accordons est faible. Vous avez devant vous des élus minoritaires qui connaissent bien le fonctionnement des collectivités, leur expérience sera au service de notre groupe.

Vous avez récupéré une commune en très bonne santé financière, un fonctionnement des services efficace que ce soit pour le périscolaire ou l'administration. Nous savons ce que vous récupérez, nous évaluerons ce que vous en ferez.

Nous serons une minorité vigilante, nous condamnerons et nous combattrons tout ce qui n'est pas dans nos valeurs mais vous nous retrouverez sur les thèmes qui sont les nôtres. Nous ne serons ni dans l'opposition systématique, ni dans la cogestion. Nous sommes des observateurs avertis de la vie de cette commune. Nous en serons aussi les lanceurs d'alerte.

Pour la séance qui va maintenant se dérouler nous allons vous laisser mettre en place votre gouvernance, elle vous appartient. Vous comprendrez que nous ne participerons, par notre abstention, ni à la fixation du nombre d'adjoints, ni à leur élection et ni même à l'élection des maires délégués."

Sujet n°21-20 - Détermination du nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de créer six (6) postes d'adjoints au Maire avec 23 voix pour et 6 abstentions.

Sujet n°22-20 - Election des adjoints au maire

Il est alors procédé à l'élection des six adjoints, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Une seule liste portée par Sylvie LOUBAT s'est présentée. Elle est élue à l'unanimité avec 23 voix pour et 6 abstentions.

Sont donc été proclamés adjoints :

- Madame LOUBAT Sylvie, 1^{ère} Adjointe
- Monsieur BRUN Jean-Paul, 2^{ème} Adjoint
- Madame FOUNAU Magalie, 3^{ème} Adjointe
- Monsieur POUFFET Frédéric, 4^{ème} Adjoint
- Madame MARTIN Karine, 5^{ème} Adjointe
- Monsieur PICARD Romain, 6^{ème} Adjoint

Sujet n°23-20 : Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local.

Une copie de la charte accompagnée du chapitre III du titre II du Code Générales des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L.2123-1 à L.2123-35) sont remis à chaque conseiller municipal présent ou représenté.

Sujet n°24-20 - Election des maires délégués

Il est procédé à l'élection au scrutin secret et à la majorité des suffrages des Maires délégués de chaque commune déléguée.

- Pour la commune déléguée de Aubie-et-Espessas, Monsieur POUFFET Frédéric est élu Maire délégué avec 23 voix pour et 6 bulletins nuls
- Pour la commune déléguée de Saint-Antoine, Monsieur BRUN Jean-Paul est élu Maire délégué avec 21 voix pour et 8 bulletins nuls
- Pour la commune déléguée de Salignac, Madame LOUBAT est élue Maire déléguée avec 23 voix pour et 6 bulletins nuls

Sujet n°25-20 - Fixation des indemnités de fonction des élus

Le Conseil Municipal, décide, à la majorité des membres avec 23 voix pour et 6 voix contre :

- de fixer l'indemnité du Maire à 51,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité du 1^{er} adjoint à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité du 2^{ème} adjoint à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité du 3^{ème} adjoint à 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité du 4^{ème} adjoint à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité du 5^{ème} adjoint à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité du 6^{ème} adjoint à 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de verser les indemnités dès l'exercice effectif des fonctions c'est-à-dire l'élection pour le Maire et le caractère exécutoire de la délégation de fonction pour les adjoints

Monsieur GUINAUDIE souhaite prendre la parole et précise : « L'adjoint assis à vos côtés aurait dû vous rappeler les principes qui avaient prévalu à la création de la commune nouvelle : ne pas toucher aux indemnités en 2016, et en réduire l'enveloppe globale lors du renouvellement pour assurer des économies de structure.

Aujourd'hui, vous nous présentez une augmentation de 30% de l'indemnité de maire par rapport à votre prédécesseur, en la faisant passer de 1 567,43 € à 2 006,93 €, il en est de même pour le maire délégué de Saint-Antoine, sans voir la différence de responsabilité ou de mission.

Par comparaison, et pour des collectivités plus importantes, le Président actuel de la Communauté des Communes a une indemnité de 1 853,21 € (pour 150 collaborateurs et un budget de 25 millions d'€) et le Président du SMICVAL 1 455,02 € (avec 220 collaborateurs et un budget de 40 millions d'€)

Avec la même enveloppe financière de l'ordre de 80.000 €, lors de la mandature précédente, 18 élus étaient indemnisés, demain ce sera 7. Il y avait matière à faire quelques économies. Vous auriez aussi pu avoir le courage d'aller à l'indemnité maximale comme vous l'avez fait pour quelques adjoints et de ne pas vous arrêter juste au palier précédent, cela aurait été courageux !

Enfin, à la veille d'une crise sociale et économique sans précédent, alors que les dernières études montrent que 25% des entreprises vont licencier, vous vous accordez une substantielle augmentation.

Alors, bien évidemment, tout cela est parfaitement légal, mais la morale aurez voulu que vous vous absteniez de vous répartir à 7 ce qui était avant réparti à 18".

Monsieur MARTIAL indique que le Maire sortant de Val-de-Virvée et auparavant Maire de Salignac n'avait effectivement pas souhaité modifier le montant des indemnités. Il précise qu'aujourd'hui Val-de-Virvée est une

commune de plus de 3500 habitants et qu'il mesure l'ampleur des missions qui lui incombent et ce que cela représente en termes de temps et d'investissement. Il rappelle que lui-même lors de la précédente mandature n'avait pas souhaité modifier ses indemnités alors même qu'il avait été élu Maire délégué de Salignac. Il termine ses propos en précisant qu'il ne cumule pas non plus les indemnités de trois fonctions électives ce qui « peut ça aussi choquer la morale ».

Madame LOUBAT souhaite indiquer que lors du vote du budget présenté par Monsieur GUINAUDIE en charge des finances sous l'ancienne mandature une augmentation de 10 000 € de l'enveloppe indemnitaire des élus avait été proposée et votée.

Sujet n°26-20 - Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

Le Conseil Municipal, décide, à la majorité des membres avec 23 voix pour et 6 voix contre de donner délégation de pouvoir au maire, pour la durée de son mandat dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Monsieur GUINAUDIE souhaite préciser : "C'est une délibération habituelle qui permet le fonctionnement de la collectivité. Ces délégations ont pour objet de fluidifier le fonctionnement et éviter d'avoir des autorisations du conseil municipal sur tous les sujets. Sur le principe, cela ne pose pas de problème mais elles doivent être prises au regard de la situation de la collectivité et de ses besoins.

Dans votre proposition, 2 points ont appelé notre attention : celle numérotée 3° et celle numéroté 20°. La commune de VAL-DE-VIRVÉE possède un excédent cumulé de plus de 2,5 millions d'€ (épargne), elle n'a pas besoin d'emprunter pour de petits investissements (50.000 €), ni de faire appel à une ligne trésorerie de 50.000 € puisque cet excédent représente sa trésorerie.

Pour ces 2 délégations, ces autorisations doivent faire l'objet de la plus grande transparence. Si la commune a besoin d'emprunter pour financer son investissement, le conseil municipal peut donner son accord le moment venu.

S'il fallait mobiliser une ligne de trésorerie, c'est que notre commune a des difficultés ponctuelles pour payer ses factures et là aussi la transparence doit être de mise.

Si la délibération est obligatoirement votée dans sa totalité, nous voterons contre, si ce n'est le cas, nous voterons contre les points 3° et 20."

Monsieur MARTIAL informe Monsieur GUINAUDIE que la délibération doit être votée dans sa totalité.

Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriale, Monsieur MARTIAL informe des décisions n° D2020-06, D2020-07, D2020-08 prises par le Maire sortant.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20h45



Christophe MARTIAL